Syndicat Autonome National des Experts de l'Éducation Routière & de la Sécurité Routière

CONCOURS IPCSR 3e CLASSE

NOTE DE SYNTHÈSE

Session 2019

PROPOSITION DE TRAITEMENT ET ÉLÉMENTS DE CORRECTION

Document pédagogique réalisé par le SANEER & SR

À SAVOIR

Cette proposition de correction a une vocation pédagogique. Elle ne constitue pas un corrigé officiel du ministère de l'Intérieur. Pour une note de synthèse, plusieurs plans peuvent être recevables dès lors qu'ils répondent à la commande, hiérarchisent correctement les informations du dossier et respectent la méthode de l'épreuve.

Mise à jour : Octobre 2026

1. Présentation du sujet

Session : 2019

Épreuve : note de synthèse commune aux concours interne et externe

Durée : 3 heures – Coefficient : 2

Sujet / thème : Les élections professionnelles de 2018 au ministère de l'Intérieur et la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances consultatives.

Le dossier comporte 7 documents pour 20 pages documentaires (22 pages avec la couverture et l'énoncé). Le candidat est placé au bureau des ressources humaines et du dialogue social d'une préfecture et doit rédiger une note demandée par son chef de bureau.

Deux volets sont explicitement exigés : (1) le calendrier électoral et les modalités propres au ministère de l'Intérieur ; (2) le cadre et les modalités pratiques de la nouvelle représentation équilibrée femmes-hommes.

2. La commande

Destinataire	Le chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social de la préfecture de X. Le sujet impose un véritable contexte administratif.
Positionnement	Agent affecté au bureau des ressources humaines et du dialogue social d'une préfecture. La note doit être professionnelle, informative et neutre.
Verbes de commande	« rédiger », « rappeler » le calendrier et les modalités du vote, puis « préciser » les conditions nouvelles de représentation équilibrée.
Objet de la note	Présenter le déroulement et les modalités d'organisation des élections professionnelles de 2018 au ministère de l'Intérieur ainsi que les règles de représentation femmes-hommes dans les listes de candidats.
Contraintes	Deux parties sont expressément demandées. Les éléments relatifs au vote ne doivent pas masquer les règles de composition des listes. Aucune opinion personnelle ni actualisation anachronique.

MÉTHODE : reformuler la commande avant de lire le dossier : « expliquer comment le ministère a organisé les élections professionnelles de 2018, puis comment il a appliqué les règles nouvelles de représentation équilibrée ».

3. Sujet annoté / surligné

Le surlignage doit repérer rapidement les informations utiles aux deux parties. Il ne s'agit pas de colorier tout le dossier : seules les dates, les dispositifs spécifiques et les règles de composition des listes structurent la réponse.

Documents à exploiter en priorité

- Document 7 (instruction ministérielle, pages 15 à 20 du dossier) : document pivot de la première partie. Tableau précis des opérations électorales : candidatures, listes électorales, notice de vote, ouverture et clôture du scrutin, résultats, recours et nominations.
- Document 3 (note interne du 23 mars 2018, pages 7 à 10) : modalités propres au ministère de l'Intérieur : vote électronique, portail, bornes de vote, assistance, outils de communication et mesures d'accompagnement des agents.
- Document 1 (circulaire du 5 janvier 2018, pages 1 à 5) : document essentiel pour la seconde partie : fondement juridique, effectifs de référence, proportions de femmes et d'hommes, publication, arrondis, dépôt de candidatures et conséquences d'une composition irrégulière.
- Document 2 (extrait d'instruction ministérielle, page 6) : présentation synthétique des règles de représentation équilibrée ; la proportion s'applique à l'ensemble des candidats, titulaires et suppléants, sans alternance obligatoire.
- Documents 4 et 5 (infographies DGAFP, pages 11 et 12) : contexte national, échéance du 6 décembre et rôle respectif des CT, CAP et CCP ; utiles pour définir les instances mais à ne pas développer excessivement.
- Document 6 (arrêté du 4 juin 2018, pages 13 et 14) : base réglementaire fixant la date des élections dans la fonction publique de l'État ; à articuler avec le calendrier propre au ministère.

Code couleur suggéré pour la version annotée

- **Jaune :** intitulé du sujet, contexte et définition des instances.
- **Bleu :** calendrier des opérations électorales, dates et échéances.
- **Vert :** modalités propres au vote électronique du ministère.
- **Violet :** fondement juridique, effectifs de référence et publication des proportions.
- **Rose :** composition des listes, arrondis, remplacements et recevabilité.

Le sujet annoté est consultable ici : http://saneer-sr.org/wp-content/uploads/2026/10/Sujet-dossier-documentaire-Note-de-synthese-annote.pdf

ATTENTION AU PIÈGE DU SUJET

Le rapport du jury 2019 constate que la deuxième partie consacrée à l'équilibre femmes-hommes était fréquemment mal comprise, trop courte ou absente. Il faut y réserver une place suffisante dans le devoir.

4. Analyse du dossier

Cette analyse doit faire ressortir les informations transversales : l'ordre des opérations, la spécificité ministérielle du vote et les conditions de représentation équilibrée. Une synthèse ne se construit pas en résumant successivement les sept documents.

Idée directrice n° 1 : l'élection professionnelle de 2018 s'inscrit dans un calendrier national fixé au 6 décembre, mais comporte des étapes préparatoires nombreuses (candidatures, publication des listes, contrôle de l'éligibilité, information des électeurs, remise des notices, vote, résultats et recours).

Idée directrice n° 2 : le ministère de l'Intérieur a retenu un vote électronique par internet, continu pendant la période de scrutin, complété par des dispositifs d'accès, d'assistance, de sécurité et de communication adaptés à la diversité de ses agents.

Idée directrice n° 3 : depuis les textes de 2016-2017, les listes de candidats aux CT, CAP et, le cas échéant, CCP élues au scrutin de liste doivent comporter des femmes et des hommes dans des proportions correspondant aux effectifs représentés par l'instance.

Idée directrice n° 4 : la mise en œuvre implique de déterminer et publier les proportions à partir des effectifs de référence, de respecter les règles de calcul au moment du dépôt, puis de contrôler les éventuels remplacements et la recevabilité des listes.

Éléments secondaires à réduire : chiffres nationaux généraux sans lien avec la commande, listes très détaillées d'instances particulières, développements juridiques non demandés, analyse personnelle de l'intérêt du vote électronique ou discussion des régimes électoraux actuels.

Dates principales à retenir (document 7)

25 septembre 2018	Ouverture du dépôt des candidatures et affichage de travail des listes électorales.
19 octobre 2018 à 15 h	Date limite de dépôt des candidatures et des éléments associés.
30 octobre 2018	Contrôle d'éligibilité et affichage réglementaire des listes électorales.
6 et 7 novembre 2018	Ordre d'affichage des candidatures, clés de chiffrement, affichage des candidatures.
12 et 14 novembre 2018	Fin des rectifications des listes ; remise des notices et ouverture du portail.
29 novembre 2018	Préparation et sécurisation des opérations de vote électronique.
30 novembre à 11 h → 6 décembre à 17 h	Vote électronique ; clôture, dépouillement et publication des résultats.
11 décembre 2018 / janvier 2019	Fin du recours administratif préalable ; publication prévue des nominations.

5. Proposition de plan

PLAN POSSIBLE

I. L'organisation des élections professionnelles de 2018 au ministère de l'Intérieur

A. Un calendrier structuré, depuis le dépôt des candidatures jusqu'à la proclamation des résultats

B. Des modalités ministérielles reposant principalement sur le vote électronique et son accompagnement

II. La mise en œuvre d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes

A. Un cadre réglementaire fondé sur les effectifs représentés et la publication des proportions

B. Des règles de composition et de contrôle des listes de candidats garantissant cet équilibre

Pourquoi ce plan ?

Il suit l'ordre expressément imposé par la commande et permet de traiter séparément, sans les confondre, l'organisation du scrutin et la représentation équilibrée. Chacune des deux grandes parties se subdivise en deux développements opérationnels.

6. Proposition d'introduction

Les élections professionnelles de 2018 ont renouvelé les représentants du personnel siégeant au sein des instances consultatives de la fonction publique de l'État. Au ministère de l'Intérieur, leur préparation a nécessité la coordination d'un calendrier précis et de modalités particulières de vote électronique. Cette échéance a, en outre, constitué la première application des règles nouvelles visant à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les candidats. À la demande du chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social, la présente note rappelle d'abord les principales étapes des opérations électorales et les modalités retenues par le ministère de l'Intérieur (I), avant de préciser les règles juridiques et pratiques de composition équilibrée des listes (II).

7. Éléments attendus dans le développement

I. L'organisation des élections professionnelles de 2018 au ministère de l'Intérieur

A. Calendrier électoral (documents 6 et 7). L'arrêté du 4 juin 2018 fixe l'échéance générale des élections au 6 décembre 2018. Les opérations préparatoires démarrent le 25 septembre avec le dépôt des candidatures et l'affichage de travail des listes électorales. Les candidatures doivent être déposées le 19 octobre à 15 heures. Les semaines suivantes sont consacrées au contrôle des candidatures, à l'affichage et à la rectification des listes électorales ainsi qu'à la remise aux agents de leurs informations de vote. Après les opérations techniques du 29 novembre, le vote est ouvert le 30 novembre à 11 heures et clos le 6 décembre à 17 heures. La publication des résultats intervient à l'issue du dépouillement ; les recours et les nominations sont ensuite prévus selon le calendrier indiqué dans l'instruction.

B. Modalités ministérielles (documents 3, 4, 5 et 7). Le ministère de l'Intérieur a choisi le vote électronique par internet. Le dispositif est accessible de manière continue pendant la période électorale (24 heures sur 24) via un portail dédié. Il s'appuie sur des bornes de vote, une assistance téléphonique aux électeurs et des communications via l'intranet et les services pour faciliter l'accès de tous. Les opérations font l'objet de mesures de sécurité, dont la gestion des clés de chiffrement et le scellement des urnes électroniques. Le traitement des données électorales s'inscrit également dans les exigences relatives à la protection des données personnelles.

II. La mise en œuvre d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes

A. Fondement et calcul des proportions (documents 1, 2 et 3). L'article 47 de la loi du 20 avril 2016 a modifié l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983. Le décret du 27 juillet 2017 et la circulaire du 5 janvier 2018 organisent son application. La règle vise les scrutins de liste des comités techniques (CT), des commissions administratives paritaires (CAP) et des commissions consultatives paritaires (CCP) concernées. Les proportions sont calculées à partir des effectifs représentés, appréciés en principe au 1er janvier de l'année du scrutin ; une réévaluation est prévue dans certains cas de modification importante des effectifs. Elles sont communiquées aux agents et aux organisations syndicales et publiées dans les actes relatifs aux instances, selon les délais prescrits.

B. Composition des listes et contrôle de leur recevabilité (documents 1 et 2). À chaque liste présentée par une organisation syndicale est appliquée la proportion de femmes et d'hommes correspondant à l'instance. Le calcul porte sur l'ensemble des candidats inscrits, titulaires et suppléants. Lorsque le résultat comporte une fraction, l'organisation peut utiliser l'arrondi inférieur ou supérieur, sous réserve du respect de l'équilibre global de la liste. Aucune alternance obligatoire femme-homme n'est imposée. Le dépôt comporte les indications sur la composition de la liste et les déclarations de candidature. Lorsqu'un candidat est inéligible, son remplacement ou le maintien de la liste doit rester compatible avec les proportions prescrites ; à défaut, la liste peut être déclarée irrecevable.

EXEMPLE PÉDAGOGIQUE (CHIFFRES INVENTÉS)

Si l'effectif de référence comporte 60 % de femmes et 40 % d'hommes, une liste de 10 candidats comprenant 6 femmes et 4 hommes respecte cette répartition. Cet exemple illustre uniquement la méthode de calcul : il ne figure pas dans le dossier 2019.

Ce que le jury a relevé dans les copies (rapport 2019)

- Une présentation administrative insuffisante : en-tête imprécis, absence de timbre ou structure de note négligée.
- Une confusion entre synthèse et juxtaposition de citations ; certaines copies ne suivaient pas le plan annoncé.
- Une deuxième partie sur la représentation femmes-hommes trop courte, mal comprise ou oubliée.
- Des opinions personnelles alors que l'exercice exige une information neutre et strictement fondée sur le dossier.
- Des difficultés d'expression écrite : syntaxe, enchaînement des paragraphes et orthographe.

8. Documents officiels et ressources

Sujet officiel : ministère de l'Intérieur, concours interne et externe d'IPCSR de 3e classe, session 2019, note de synthèse (12 février 2019), dossier de 7 documents / 20 pages.

Rapport du jury : ministère de l'Intérieur, « Rapport du jury – session 2019 », partie I consacrée à la note de synthèse. Les remarques méthodologiques reproduites ici sont paraphrasées, sans constituer une grille de correction officielle.

DOCUMENT PÉDAGOGIQUE SANEER & SR

La correction proposée accompagne la préparation des candidats. Elle ne remplace pas le sujet officiel ni le rapport du jury. Les anciennes références statutaires et les dates du scrutin sont présentées dans le contexte de 2018.